

Juillet 2024 N°64

# CPSinfo

Département de la santé et de l'action sociale | Direction générale de la cohésion sociale  
Bâtiment administratif de la Pontaise | Av. des Casernes 2 | 1014 Lausanne

[www.vd.ch/cps](http://www.vd.ch/cps)

## SOMMAIRE

Lors de sa séance du 18 juin 2024, le Conseil a préavisé positivement une modification de la Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantons de la rente-pont (LPCFam). Il a également adopté le budget 2025 des subventions allouées aux organismes œuvrant en milieu ouvert et financées par la Participation à la cohésion sociale (PCS). Enfin, il a pris connaissance de l'avancement de deux projets relevant du Programme « Vaud pour vous » et validé le rapport attestant de la conformité de la PCS ainsi que son rapport annuel.

<b>Sommaire</b>	1
Agenda	1
Préavis sur des modifications de lois ou règlements	2
Organismes en milieu ouvert	2
Programme « Vaud pour vous »	3
Examen de la conformité de la participation à la cohésion sociale	4
Rapport annuel du CPS	4
Distribution / Le conseil	5
Contact	6

## AGENDA

### Dernières séances du CPS

18 juin 2024

### Prochaine séance du CPS

23 septembre 2024

Tous les CPSinfo se trouvent sur [www.vd.ch/cps-info](http://www.vd.ch/cps-info)

# PREAVIS SUR DES MODIFICATIONS DE LOIS OU REGLEMENTS

## **Modification de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales pour la rente-pont (LPCFam)**

*Le CPS a préavisé positivement la modification de la LPCFam permettant d'y intégrer le Fonds Cossy et d'allouer par ce biais des aides à des familles en situation de précarité. Il souligne l'importance de la période de transition pour les associations de la région d'Aigle qui peuvent bénéficier, jusqu'à fin 2025, d'aides en lien avec l'accueil de la petite enfance.*

Par arrêté du 30 juin 1941, le Conseil d'Etat a institué une Fondation Antonie-Julia Cossy à Ollon, destinée à une œuvre d'utilité publique. Cette Fondation faisait suite au testament de Madame Antonie-Julia Cossy qui avait institué par testament l'Etat de Vaud héritier de son bien immobilier sous réserve qu'une fondation soit constituée. Madame Cossy souhaitait que l'immeuble sis à Ollon soit affecté à un séjour de vacances, de repos pour mères de famille peu fortunées, avec enfant, ou pour jeunes filles, peu fortunées de nationalité vaudoise. Par ailleurs, sa volonté était également qu'un prix soit décerné annuellement à une personne plutôt pauvre en reconnaissance d'avoir prodigué avec dévouement des soins à des parents pères ou mères sans recourir à l'assistance publique.

Il y a lieu de constater que l'essence du but initial de la Fondation s'est perdue. Aujourd'hui, celle-ci alloue des dons en faveur d'associations en lien avec l'accueil de la petite enfance de la région du district d'Aigle pour un montant total annuel d'environ CHF 25'000.-. Il convient de préciser que le testament de Madame Cossy ne contient aucune disposition dans ce sens. Par ailleurs, l'attribution d'un prix de CHF 500.- par année à un habitant de la commune d'Ollon est encore décerné.

Suite à la découverte d'un vide juridique pour être considérée comme une personne morale à part entière, la DGCS proposera au Conseil d'Etat d'abroger l'arrêté du 30 juin 1941 et de créer un Fonds Cossy. Ce dernier tend à un but similaire, mais sa mission est actualisée, soit que le financement serve à des structures vaudoises ou des organismes d'aides dotés d'un service social dont l'objet est d'aider des familles en situation de précarité afin de leur permettre de pouvoir bénéficier d'activités de loisirs, en particulier pendant les périodes de vacances scolaires. Un prix Cossy sera également décerné par la Commune d'Ollon conformément à la volonté de la défunte. Au vu du but poursuivi, la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) est la loi la plus adaptée pour accueillir ce nouveau fonds. Il est donc proposé de la modifier et d'y inscrire le fonds.

## ORGANISMES EN MILIEU OUVERT

### **Adoption du budget des subventions aux organismes en milieu ouvert**

*Le CPS a analysé les propositions de subventions concernant les organismes œuvrant en milieu ouvert soumises par la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Sur la base des préavis des deux directions, il a arrêté les budgets pour l'année 2025.*



Selon l'article 10 de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), le Conseil de politique sociale décide en matière d'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert. Le CPS se prononce donc sur les propositions de budget préparées par la DGS et la DGCS, les valide telles quelles ou procède à des amendements. Pour ce faire, notre Conseil ne réalise pas d'analyse détaillée de chaque subvention, mais se prononce sur les choix stratégiques soumis par les services du DSAS.

Les demandes de subventions préavisées positivement par la DGCS et la DGS pour 2025 s'établissent à un total de CHF 30.2 millions. Ce budget est supérieur de CHF 1.2 millions ou 4.3% à celui de l'année passée. Initialement, les subventions demandées par les organismes correspondaient à une croissance de CHF 4.56 millions ou 17%, la DGCS a fourni un effort énorme pour ramener les demandes soumises au CPS au strict nécessaire : l'augmentation proposée concerne tout d'abord l'assainissement de l'hébergement d'urgence en raison de l'infestation des punaises de lit et la pérennisation de l'indexation reconnue par le Conseil d'Etat en novembre 2023. Le solde de l'augmentation, soit environ 10% du montant préavisé positivement par la DGCS, concerne des nouveaux besoins dont la mise en place d'un numéro de téléphone unique national pour les victimes de violence qui s'inscrit dans la Convention d'Istanbul et un soutien supplémentaire à la Main tendue. Cette dernière fournit des prestations particulièrement importantes en matière d'écoute des personnes isolées et à risque suicidaire. Elle rencontre de grandes difficultés à équilibrer son budget en raison de difficultés à mobiliser des fonds privés.

Quant à la DGS, elle ne gère qu'une seule subvention relevant de la PCS et concernant la Fondation PROFA pour la Consultation en santé sexuelle – planning familial. Elle s'établit depuis 2014 à CHF 2.22 millions, le montant est inchangé pour 2025. Il a été décidé à cette époque que si une augmentation de cette subvention était accordée, elle serait entièrement à charge de l'Etat.

Les membres du CPS ont dans leur grande majorité apprécié le travail d'arbitrage permettant de limiter la croissance du budget. Ils ont donc suivi ses préavis, de même qu'ils ont également approuvé la subvention préavisée positivement par la DGS.

A titre de rappel : le budget des organismes œuvrant en milieu ouvert constitue moins de 2% du budget total de la Participation à la cohésion sociale (PCS), anciennement la Facture sociale.

## PROGRAMME « VAUD POUR VOUS »

### Informations du comité concernant les décisions prises au sujet de la poursuite des projets arrivés à échéance

*Dans le cadre de ses compétences en matière de gouvernance globale des régions et du développement de leurs prestations et de leur organisation territoriale, le CPS assume un rôle de pilotage du programme « Vaud pour vous ». Le comité l'a ainsi informé de deux demandes de rallonges déposées par des prestataires dont la phase pilote arrivait à échéance.*

Dans le cadre de ce programme, le CPS est appelé à décider des aspects suivants :

- La validation des grandes orientations du projet ;
- La sélection des projets pilotes ;

- Le choix du mandataire externe pour le suivi des projets ;
- La validation du plan de généralisation des projets les plus efficaces.

Le comité constitué par des représentant-e-s de la DGCS, des ARAS et des associations a ainsi informé le Conseil de l'avancement de deux projets financés dans le cadre de l'appel à projets. N'ayant pas de compétences décisionnelles à ce sujet, le CPS a simplement pris acte du fait que la demande de rallonge déposée par les porteurs du projet « Appui social dans les quartiers » du SSL a été refusé et que la phase pilote du projet « Clic Ensemble » de l'ARASPE et de l'ARASOL a été prolongé pour une durée de 5 mois. A noter que le programme « Vaud pour vous » est entièrement à la charge du Canton et non soumis à la Participation à la cohésion sociale.

## EXAMEN DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE

### Validation du rapport CCF

*Le Conseil a pris acte du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la Participation à la cohésion sociale (PCS) 2023 et a validé le montant de CHF 792.8 millions à répartir entre les communes.*

Comme chaque année, le Conseil a mis en œuvre sa compétence de validation de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la PCS. Pour ce faire, il se base sur un rapport qu'établit chaque année le CCF sur mandat.

Ce rapport rappelle en introduction le rééquilibrage de CHF 150 millions en faveur des communes opéré progressivement depuis 2021 suite au protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) relatif à la PCS. Pour l'année 2023, le montant du rééquilibrage financier est de CHF 70 millions. En sus, le Conseil d'Etat a décidé, dans le cadre de la clôture des comptes 2021, d'une accélération au rééquilibrage sur la période 2021-2025 d'un montant de CHF 25 millions annuel conformément aux dispositions prévues dans l'accord.

Par conséquent, le montant de la PCS 2023 selon l'art. 17, alinéa 1, LOF s'établit à CHF 829'192'176.-. En tenant compte du rééquilibrage financier prévu à l'art. 17b selon l'art. 19a LOF, ainsi que de l'accélération du processus de rééquilibrage financier décidé en 2021, ce montant est ramené à CHF 792'838'908.-. Le montant à répartir entre les communes s'établit ainsi à CHF 20 millions de plus qu'en 2022.

## RAPPORT ANNUEL DU CPS

### Adoption du rapport annuel 2023

*Le CPS a adopté son rapport annuel de l'année passée. Il peut être téléchargé sur la page internet du CPS.*

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité des travaux pour le CPS bien qu'il ait adapté son fonctionnement en instaurant officiellement une vice-présidence. Celle-ci revient au-à la président-e de la Conférence des



régions d'action sociale. Pour la législature en cours, cette fonction est donc assumée par Mme Christine Chevalley. Par ailleurs, le CPS a exercé sa nouvelle fonction d'instance de sélection des projets pilotes déposés dans le cadre d'un appel à projets lancé par le programme « Vaud pour vous ». Porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), ce programme a comme objectif de mettre en place un appui social à la population qui permette à chaque habitant-e du Canton de Vaud d'être accompagné-e, sans conditions, sans contrainte administrative ni stigmatisation, lorsqu'une personne se trouve confrontée à des difficultés sociales momentanées ou durables. Etant donné que ce programme est en lien avec la territorialisation de l'action sociale, l'implication du CPS est particulièrement bienvenue.

Autre dossier qui s'inscrit dans la mise en œuvre du protocole d'accord Canton-communes du 25 août 2020, à savoir la reprise du financement des Agences d'assurance sociales (AAS) par l'Etat et le retrait des Centres sociaux régionaux (CSR) de la LOF, implique qu'une large partie du périmètre d'activité des Régions d'action sociales est désormais financée uniquement par le canton. Etant donné l'hétérogénéité des modalités de financement propres à chaque activité et parfois à chaque région (CSR, AAS, CRD, antennes OVAM, ...), un projet d'harmonisation du mode de financement a été lancé. Pour ce faire, le CPS a mandaté le Groupe de travail technique GTT PCS (4 représentant-e-s DGCS, 4 représentant-e-s RAS) pour qu'il conduise les travaux nécessaires à l'harmonisation des différents reportings existants.

Le CPS a traité en 2023, comme les années précédentes, une série de dossiers relevant de ses compétences. Il s'agit, premièrement, des décisions sur l'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert (ainsi que les éventuelles demandes de dépassement de crédits), deuxièmement du préavis sur l'arrêté des subsides à l'assurance maladie 2024 et troisièmement, une série d'autres prises de position au sujet de projets de révision de certaines lois et règlements.

## DISTRIBUTION

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie ;
- Conseil des régions RAS (par sa présidente), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région ;
- Députées et députés au Grand Conseil ;
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIG ;
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEF, DITS, DJES, DCIRH, DFA, DEIEP, DSAS ;
- Préfètes et préfets ;
- Contrôle cantonal des finances ;
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés.

## LE CONSEIL

### Présidence

**Laurent Wehrli**, conseiller national

### Vice-présidence

**Christine Chevalley**, présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS)



## Représentant-e-s des ARAS et communes

**Emilie Moeschler**, directrice service social Lausanne  
**Valérie Induni**, présidente ARAS Morges-Aubonne-Cossonay  
**Chantal Weidmann Yenny**, présidente de l'UCV  
**Jean-François Clément**, membre du comité de l'UCV  
**Raoul Sanchez**, vice-président de l'AdCV

## Représentant-e-s de l'État

**Isabelle Moret**, cheffe du DEIEP  
**Vassilis Venizelos**, chef du DJES  
**Rebecca Ruiz**, cheffe du DSAS

## Secrétariat exécutif

**Caroline Knupfer**, adjointe à la politique sociale et à la formation, DGCS

# CONTACT

Téléphone : 021 316 50 20  
Email : [caroline.knupfer@vd.ch](mailto:caroline.knupfer@vd.ch)  
[www.vd.ch/cps](http://www.vd.ch/cps)